

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 26 AVRIL 2016**  
*Procès verbal publié et affiché le 4 mai 2016*

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 mars 2016

- 1- Information sur les décisions du maire,
- 2- Achat d'un fonds de commerce à Andrezé,
- 3- Subventions aux associations année 2016,
- 4- Fonctionnement de l'accueil de loisirs de Jallais – été 2016,
- 5- Tarifs du multi-accueil de Villedieu-la-Blouère,
- 6- Tarifs école de musique,
- 7- Garantie d'emprunt Sèvre Loire Habitat – opération La Dube à Beaupréau,
- 8- Convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER,
- 9- Stade de football synthétique Jallais – demande de subvention,
- 10- Prix de la ville – commune déléguée de Gesté – peintres amateurs,
- 11- Prix de la ville – commune déléguée de Jallais – Le Printemps des Arts,
- 12- Indemnités de fonctions à des conseillers municipaux,
- 13- Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité à la Loge,
- 14- Acquisition parcelles de terrain à Villedieu-la-Blouère – rue du Christ Roi,
- 15- Acquisition d'un terrain à Gesté – rue des Acacias,
- 16- Lotissement communal La Dube n°2 à Beaupréau – vente des lots n°50 et n°52,
- 17- Vente d'un terrain communal à Gesté – rue des Lilas,
- 18- Vente d'un terrain communal à Gesté – rue des Eglantiers,
- 19- Jallais – cession de terrain à Sèvre Loire Habitat,
- 20- Vente du magasin « Annie Confection » à Gesté,
- 21- Convention de transfert à la commune de Beaupréau-en-Mauges des équipements et espaces communs du lotissement privé « Le Clos de l'Arpent » à Gesté,
- 22- Rue des Arts et Métiers à Beaupréau – convention de servitudes avec ERDF,
- 23- Dénomination de la maison de santé pluridisciplinaire à Gesté,
- 24- Dénomination d'une nouvelle voie à Jallais,
- 25- AVAP – instance consultative : désignation des membres,
- 26- OPAH – attribution de subventions aux particuliers,
- 27- Participation à l'OGEC de l'école St Joseph à Beaupréau pour des enfants en classe ULIS,
- 28- Désignation d'un représentant de la commune à l'EHPAD de Gesté,
- 29- Mise en place d'un conseil en énergie partagée,
- 30- SIEMML – participation aux travaux St Philbert-en-Mauges et Jallais,
- 31- Travaux de reconstruction de l'église de Gesté – lancement de la consultation et signature des marchés,
- 32- Mise à disposition de biens immobiliers au profit du SDIS,
- 33- Avis du conseil municipal – projet éolien sur les communes de La Remaudière, Vallet et La Regrippière,
- 34- Questions diverses : piscine Aqua'Mauges – fermeture pour travaux.

**Étaient présents :**

- Mme Marie-Jeanne AFCHAIN
- Mme Magalie ANISIS
- M. Franck AUBIN
- Mme Dolorès AUGER
- M. Tristan BARRE
- M. Jean-Marie BAUMARD
- Mme Françoise BEAUMIER
- Mme Michelle BEAUVAIS
- Mme Josette BERNARD
- M. Michel BESNARD
- Mme Bernadette BIDET
- M. Michel BLANCHARD
- M. Régis BLANCHARD
- Mme Maryse BOISIAUD
- M. Fredy BOURCIER
- M. Emmanuel BOUSSION
- Mme Annick BRAUD
- M. Mickaël BREUT
- M. Jean-Yves CAILLEAU
- Mme Suzanne CESBRON
- Mme Sylvie CHARRIER
- Mme Sandrine CHAUVAT
- M. Alain CHAUVIRE
- Mme Josette CHAUVIRE
- M. Claude CHENE
- M. Guy CHESNE
- M. Christophe CHOLET
- M. Denis COGNIER
- Mme Thérèse COLINEAU
- Mme Céline COSNEAU
- M. Geoffrey COSQUER
- Mme Pauline COURAUD
- Mme Danielle COURBET
- M. Serge COUSSEAU
- M. Christian DAVY
- M. Bertrand DELAHAYE
- M. Cédric DELAUNAY
- Mme Marie-Ange DENECHERE
- Mme Annabelle DOIEZIE
- M. Laurent DUFEU
- M. Olivier DUPAS
- Mme Aurélie DURAND
- M. Jacques DURAND
- Mme Delphine ETOURNEUX
- Mme Sonia FAUCHEUX
- M. Jean-Robert GACHET
- M. Bernard GALLARD
- M. Christophe GALLARD
- Mme Martine GALLARD
- Mme Catherine GAUTIER
- M. Francis GILBERT
- Mme Anita GIRARD
- Mme Geneviève GIVEL
- M. Dominique GOURDON
- M. Michel GOURIN
- M. Gildas GREGOIRE
- M. Philippe GRIMAUD
- M. Henri-Noël JEANNETEAU
- M. Daniel LANDREAU
- Mme Céline LAURENDEAU
- M. Christian LAURENDEAU
- Mme Marion LE PALLEC
- Mme Sophie LEBOEUF
- M. Régis LEBRUN
- Mme Marie-Noëlle LEGER
- M. Gilles LEROY
- M. Jacky LETHEULE
- Mme Marie-Line LIBAULT
- M. Joseph LORRE
- M. Bernard LUSSON
- M. Régis LUSSON
- M. Jérôme MADY
- M. Luc MARTIN
- M. Gilles MARTINEAU
- Mme Bernadette MARY
- M. Jean-Michel MARY
- Mme Michelle MAUGET
- M. Jean-Charles MERAND
- Mme Martine MERAND
- M. Thierry MERCERON
- M. Philippe MOREAU
- M. Clarisse MORON
- M. Benoît NAIN
- Mme Sandrine NDIAYE
- M. Alban NOEL
- M. Jean-Yves ONILLON
- Mme Valérie PAPIN
- M. Éric PASQUIER
- M. Yvonnick PASTRE
- Mme Jeanne Marie PETITE
- Mme Sylvie PINEAU
- M. Marcel PIOU
- Mme Liliane PITON
- Mme Brigitte POHU
- M. Yves POHU
- Mme Anne POIRIER
- Mme Isabelle POIRIER
- M. Philippe POMARAT
- Mme Claudine RABIN
- Mme Annie RAFFEGEAU
- Mme Françoise RETHORE
- Mme Katy RICHARDEAU
- M. Ambroise ROUSSEAU
- Mme Claudia SABLE
- M. Gérard SAMSON
- Mme Magalie SECHE
- Mme Françoise SOULARD
- M. Dominique SOURICE
- M. Martial SOURICE
- M. Christophe SOURISSEAU
- Mme Claudine TERRIEN
- M. Jérémy THOMAS
- Mme Marie-Claude TUFFEREAU
- M. Gérard VIAULT

**Absents ayant donné procuration :**

- M. Sébastien ALLAIRE à Annabelle DOIEZIE
- Mme Julie ANTIER à Philippe POMARAT
- Mme Linda BARRAUD à Isabelle POIRIER
- M. Jean-Luc BOSSOREIL à Olivier DUPAS
- Mme Anne BOURCHENIN à Dolorès AUGER
- Mme Régine CHAUVIERE à Martine GALLARD
- M. Gérard CHEVALIER à Mme Annick BRAUD
- M. Patrice COULBAULT à Régis LEBRUN
- M. Philippe COURPAT à Alain CHAUVIRE
- M. Ertlé COUVRAND à Marion LE PALLEC
- Mme Catherine DOUET à Ambroise ROUSSEAU
- Mme Myriam DURAND à Sonia FAUCHEUX
- Mme Françoise FEUILLATRE à Jeanne-Marie PETITE
- M. Didier SAUVESTRE à M. Jean-Michel MARY
- M. Jean-Michel SUBILEAU à Marie-Line LIBAULT
- M. Christophe GOHIER à Guy CHESNE
- M. Bruno GOURICHON à Maryse BOISIAUD
- Mme Sylvie GUILLEMIN à Anita GIRARD
- M. Vincent GUITTON à Laurent DUFEU
- Mme Christelle LANDREAU à Magalie SECHE
- M. Frédéric LAURENDEAU à Françoise RETHORE
- Mme Estelle MARCHAND à Régis BLANCHARD
- M. Pascal MENARD à Bernard LUSSON
- M. Jean-Pierre MORILLE à Liliane PITON
- M. Jean-Claude MORINIERE à Jean-Yves CAILLEAU
- Mme Christine OUVRARD à Bernadette BIDET
- M. Christophe PERDRIAU à Josette BERNARD
- Mme Emmanuelle PETIT à Francis GILBERT
- Mme Elisabeth TARTRE à Marie-Ange DENECHERE

**Excusés :**

- Mme Christine BREMOND
- Mme Armelle CAILLEAU
- Mme Martine CHIRON
- M. Gonzague D'ANTHENAISE
- M. Dominique DAVID
- Mme Sylvie DUPONT
- M. François-Xavier LECLERC
- M. Laurent LEFRANCOIS
- M. Christophe LEGUENNAN
- M. Roland MASSE
- Mme Karine MATHIEU
- M. Luc-Paul PREVOST
- M. Guillaume SECHER

**Absents :**

- Mme Annick BAUMARD
- M. Patrice BUSSY
- Mme Sandrine DELAUNAY
- Mme Stéphanie DESLANDES
- Mme Corine DHENIN
- Mme Virginie DURAND
- Mme M. Françoise FOSSE-RIPOCHE
- Mme Michelle GUILBERY
- Mme Gladys HUMEAU
- Mme Annabel LEDUC
- M. Régis LEVY
- M. Philippe MENARD
- M. Jérôme MURZEAU
- Mme Cécile PRIOUR
- Mme Sabrina RETHORE
- Mme Aurélie RIPOCHE
- Mme Marie-Juliette TANGUY

**Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 22 mars 2016.**

**Monsieur Bertrand DELAHAYE est nommé secrétaire de séance.**

## **1 – DÉCISIONS DU MAIRE**

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

N° 2016-57 du 15 mars 2016 : marché n° 2016-01.01 « Fouilles archéologiques préalables aux travaux de reconstruction de l'église de Gesté » déclaré sans suite pour des motifs d'intérêt général, la procédure comportant une irrégularité.

N° 2016-58 du 17 mars 2016 : lancement de la consultation en procédure adaptée pour la réalisation du site internet de la commune de Beaupréau-en-Mauges.

N° 2016-78 du 29 mars 2016 : bail d'habitation signé avec M. Jean-Marie TERRIEN pour une maison d'habitation située 25 rue des Morinelles à Beaupréau pour une durée de trois années à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 – loyer mensuel de 392 € révisé chaque année à la date anniversaire.

N° 2016-79 du 31 mars 2016 : contrat de prêt à usage passé avec M. Anthony BRETAUDEAU de la Renaudière pour mise à disposition à titre gratuit de terrains à usage agricole cadastrés ZI n°42, n°44, n°203, n°205, n°9, n°8, n°7 et n°6 – ZI n°234 et n°235 – ZH n°4, n°6, n°81, n°89 et n°90, pour une superficie de 17ha 77a 24ca, situés sur la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère – prêt consenti pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 reconduit tacitement dans la limite maximale de 12 ans.

N° 2016-80 du 31 mars 2016 : reconduction du contrat de maintenance de deux photocopieurs avec la Société Vendée Bureau pour une durée de 7 trimestres à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 : MPC 4000 pour un loyer trimestriel de 462,70 € HT et MPC 3300 pour un loyer trimestriel de 541,91 € HT.

### ▪ **Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :**

N° 2016-59 du 17 mars 2016 : section A n°746 et section AB n°180 situé 7 Cours du Champion à La Jubaudière, d'une superficie totale de 228 m<sup>2</sup> appartenant à M. Dominique GUERIN ainsi qu'au co-indivisaire M. Thierry GUERIN.

N° 2016-60 du 17 mars 2016 : section AI n°259, n° 289 et n°260 – lot 2 situé 3 impasse Mazureau à Beaupréau, d'une superficie totale de 1 861 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Valérie BOISDRON.

N° 2016-61 du 17 mars 2016 : section B n°1148(p) situé ZAC Anjou Actiparc Centre Mauges à Beaupréau, d'une superficie totale de 59 m<sup>2</sup> appartenant à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire.

N° 2016-62 du 17 mars 2016 : section AB n°548 situé 2 avenue Chaperonnière à Jallais, d'une superficie totale de 157 m<sup>2</sup> appartenant à M. Quentin ROUSSEAU et Mlle Lolita BATARDIERE.

N° 2016-63 du 23 mars 2016 : section AD n°91, n°170, n°269 et n°311 situé Les Logis d'Escoubleau - lot 13 à Gesté, d'une superficie totale de 403 m<sup>2</sup> appartenant à la SARL BERDES.

N° 2016-64 du 23 mars 2016 : section B n°1073 (moitié indivise) et n°1074 (moitié indivise) situé rue de la Marchaierie au Pin-en-Mauges, d'une superficie totale de 220 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Joëlle BATARDIERE, M. Pascal MAILLARD, M. Julien MAILLARD et M. David MAILLARD.

N° 2016-65 du 23 mars 2016 : section B n°1072, n°1075, n°1227 et n°1657 situé 2 bis rue de la Marchaierie au Pin-en-Mauges, d'une superficie totale de 708 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Joëlle BATARDIERE.

N° 2016-66 du 23 mars 2016 : section A n°459 situé 23 rue Daviers à Jallais, d'une superficie totale de 1 031 m<sup>2</sup> appartenant à Mme et M. Louis MORINIERE.

N° 2016-67 du 23 mars 2016 : section B n°1716 situé 32 avenue d'Anjou au Pin-en-Mauges, d'une superficie totale de 410 m<sup>2</sup> appartenant à M. David MAILLARD.

N° 2016-68 du 24 mars 2016 : section AB n°18, n°403 et n°412(1/7) situé 10 avenue de la Chaperonnière à Jallais, d'une superficie totale de 497 m<sup>2</sup> + 1/7 de la parcelle AB 412 appartenant aux Consorts PIOUS.

N° 2016-69 du 24 mars 2016 : section AB n°220 et n°968 situé 28 rue de l'Ecole à Gesté, d'une superficie totale de 231 m<sup>2</sup> appartenant à M. Thierry CHEVRIER.

N° 2016-70 du 24 mars 2016 : section AB n°74 situé 72 rue d'Anjou à Gesté, d'une superficie totale de 185 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts BODINEAU.

N° 2016-71 du 24 mars 2016 : section AB n°745 situé 2 impasse des Camélias à Gesté, d'une superficie totale de 547 m<sup>2</sup> appartenant à M. Michel LAMBERT.

N° 2016-72 du 24 mars 2016 : section AD n°91, n°170, n°269, n°311 situé Les Logis d'Escoubleau – lot 11 à Gesté, d'une superficie totale de 566 m<sup>2</sup> appartenant à la SARL BERDES.

- N° 2016-73 du 24 mars 2016 : section AD n°91, n°170, n°269, n°311 situé Les Logis d'Escoubleau – lot 5 à Gesté, d'une superficie totale de 588 m<sup>2</sup> appartenant à la SARL BERDES.
- N° 2016-74 du 24 mars 2016 : section AD n°91, n°170, n°269, n°311 situé Les Logis d'Escoubleau – lot 14 à Gesté, d'une superficie totale de 493 m<sup>2</sup> appartenant à la SARL BERDES.
- N° 2016-75 du 24 mars 2016 : section AD n°91, n°170, n°269, n°311 situé Les Logis d'Escoubleau – lot 4 à Gesté, d'une superficie totale de 564 m<sup>2</sup> appartenant à la SARL BERDES.
- N° 2016-76 du 24 mars 2016 : section AD n°91, n°170, n°269, n°311 situé Les Logis d'Escoubleau – lot 2 à Gesté, d'une superficie totale de 498 m<sup>2</sup> appartenant à la SARL BERDES.
- N° 2016-77 du 25 mars 2016 : section AC n°1154, n°1155, n°1156, n°1157, n°715 et n°716 situé L'Espérance à Jallais, d'une superficie totale de 448 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Marguerite DUPÉ.
- N° 2016-81 du 31 mars 2016 : section AD n°126 et n°175 situé 1 Cour de la Pompe à Villedieu-la-Blouère, d'une superficie totale de 326 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Marie-Josèphe BOISDRON.
- N° 2016-82 du 31 mars 2016 : section AI n°231, n°276 situé 20 et 22 rue des Mauges à Beaupréau, d'une superficie totale de 240 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts BOURGET.
- N° 2016-83 du 12 avril 2016 : section AN n°145 situé 19 rue de la Lime à Beaupréau, d'une superficie totale de 108 m<sup>2</sup> appartenant à Mme et M. Louis ABRIVARD.
- N° 2016-84 du 12 avril 2016 : section AC n°361 situé 9 rue d'Anjou à Gesté, d'une superficie totale de 692 m<sup>2</sup> appartenant à M. Jacques ABGRALL.
- N° 2016-85 du 12 avril 2016 : section AC n°1095 et n°1096 (vente de la moitié indivise - à usage de chemin) situé 66 bis rue Jean de Béjarry à Gesté, d'une superficie totale de 850 m<sup>2</sup> appartenant à M. Daniel CHIRON.

## **2 – ACHAT D'UN FONDS DE COMMERCE A ANDREZÉ**

M. Jean-Yves ONILLON, maire délégué d'Andrezé, informe le conseil municipal de la mise en liquidation judiciaire du dernier magasin d'alimentation situé sur la commune déléguée d'Andrezé.

Il indique à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges n'a pas eu le temps d'instituer un droit de préemption commercial qui aurait permis d'intervenir plus facilement si le fonds avait été cédé dans les conditions ordinaires.

L'élu souligne l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur du fonds pour ne pas laisser partir l'outil de travail qui permettrait une reprise du commerce dans de bonnes conditions par un des acteurs économiques contactés ; lesquels ne sont pas prêts à intervenir dans un délai aussi court.

M. ONILLON fait savoir au conseil municipal que le maire a présenté une offre de rachat, directement auprès du commissaire-priseur, ou par l'intermédiaire de Maître LAUGERY, avocat au barreau d'Angers, membre associé de la SELARL LEXCAP, pour les conditions suivantes :

- éléments corporels et incorporels - montant total maximum : 10 000 euros + 14,40 % de frais..

L'achat du fonds de commerce et des matériels professionnels du commerce d'Andrezé en liquidation judiciaire nécessite l'inscription de crédits budgétaires.

Une décision modificative du budget annexe Espaces commerciaux est donc proposée comme suit :

Dépenses d'investissement	Montant	
2088 – autres immobilisations incorporelles	1€	Fonds de commerce
<b>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b>	<b>1€</b>	
2188 – autres immobilisations corporelles	13 499 €	Matériel
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>13 499 €</b>	
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>13 500 €</b>	

  

Recette d'investissement	Montant	
16874 – autres dettes	13 500 €	Avances du BPrincipal
<b>Chapitre 16 – Immobilisations incorporelles</b>	<b>13 500 €</b>	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>13 500 €</b>	

M. ONILLON propose au conseil municipal :

- DE VALIDER la procédure engagée, selon les conditions exposées, sachant que la commune a été informée très tardivement de la vente qui a été fixée le 14 avril 2016 par le mandataire judiciaire et le commissaire-priseur,
- D'ADOPTER la décision modificative du budget annexe Espaces commerciaux comme indiquée ci-dessus.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 138 voix POUR, 3 ABSTENTIONS et 2 CONTRE.**

### **3 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2016**

Mme Annick BRAUD, première adjointe, expose à l'assemblée que des dossiers de demandes de subventions ont été déposés par diverses associations dans chaque commune déléguée.

En fonction de l'association, ces dossiers ont été étudiés par les commissions concernées.

Les subventions sont proposées selon le tableau suivant par commune déléguée.

#### **Commune déléguée d'ANDREZÉ**

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>OBJET DE LA SUBVENTION</b>	<b>MONTANT 2016</b>	<b>OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES</b>
GRAINES D'AMITIÉ	FONCTIONNEMENT	75,00 €	
A.F.N	FONCTIONNEMENT	200,00 €	
ASSOCIATION DES CHASSEURS	FONCTIONNEMENT	500,00 €	
CLUB MICRO D'ANDREZE	FONCTIONNEMENT	200,00 €	
VIOLON D'INGRES BIBLIOTHEQUE	FONCTIONNEMENT	2 400,00 €	
C.O.A.L.A	FONCTIONNEMENT	3 300,00 €	
AU FIL DU BEUVRON	FONCTIONNEMENT	500,00 €	
ANDREZE-JUB-JALLAIS FOOTBALL CLUB	FONCTIONNEMENT	2 700,00 €	
ANDREZE TENNIS CLUB	FONCTIONNEMENT	350,00 €	
GYMNASTIQUE LA FLECHE	FONCTIONNEMENT	450,00 €	
LA ROUE LIBRE ANDREZEENNE	FONCTIONNEMENT	150,00 €	
LA ROUE LIBRE ANDREZEENNE COMPETITION	FONCTIONNEMENT	1 500,00 €	
TENNIS DE TABLE ANDREZE-BEAUPREAU	FONCTIONNEMENT	450,00 €	
ASSP ANDREZE VOLLEY BALL	FONCTIONNEMENT	750,00 €	
FAMILLES RURALES	FONCTIONNEMENT	250,00 €	
AUTOUR DE L'ECOLE GEORGES LAPIERRE	FONCTIONNEMENT	150,00 €	
A.P.E.L ECOLE SOURCES VIVES	FONCTIONNEMENT	3 290,00 €	
OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE	FONCTIONNEMENT	940,00 €	
OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE	FONCTIONNEMENT	2 813,50 €	« Classes découvertes » Verser après remise du devis
ADMR COTEAUX DE L'EVRE	FONCTIONNEMENT	2 435,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>23 403,50 €</b>	

**Commune déléguée de BEAUPRÉAU**

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2016	OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>			
ASS SPORT COLL. CHARLES DE FOUCAULD	FONCTIONNEMENT	500,00 €	
EVEIL SPORTIF	FONCTIONNEMENT	650,00 €	
ASSOCIATION SPORTIVE N.D.B.N.	FONCTIONNEMENT	500,00 €	
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	FONCTIONNEMENT	700,00 €	
BADMINTON BEAUPREAU	FONCTIONNEMENT	197,00 €	
BASKET BEAUPREAU - FIEF SAUVIN	FONCTIONNEMENT	5 182,00 €	
BEAUPREAU VELO SPORT	FONCTIONNEMENT	2 223,00 €	
CLUB CYCLOTOURISME	FONCTIONNEMENT	155,00 €	
CLUB NAUTIQUE DE BEAUPREAU	FONCTIONNEMENT	1 291,00 €	
FOOTBALL CLUB BEAUPREAU	FONCTIONNEMENT	6 458,00 €	
JUDO CLUB BEAUPREAU	FONCTIONNEMENT	881,00 €	
LA FLECHE AU CŒUR DES MAUGES	FONCTIONNEMENT	201,00 €	
LA FLECHE AU CŒUR DES MAUGES	FONCTIONNEMENT	64,00 €	Frais de salle
LES PASTOURELLES	FONCTIONNEMENT	1 109,00 €	
TAEKWONDO	FONCTIONNEMENT	197,00 €	
VOLLEY BALL BEAUREAU	FONCTIONNEMENT	677,00 €	
	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>20 985,00 €</b>	
AUTO MOTO PASSION	« course automobile »	1 500,00 €	Versée après la manifestation. Sur justificatifs
BEAUPREAU VELO SPORT	« le tour des Mauges »	6 175,00 €	Versée après la manifestation. Sur justificatifs
ENTENTE DES MAUGES	« Meeting National »	2 500,00 €	Versée après la manifestation. Sur justificatifs
	<b>Total Promotion de la ville</b>	<b>10 175,00 €</b>	
<b>Total subventions sportives</b>		<b>31 160,00 €</b>	

<b>ASSOCIATIONS DIVERSES</b>			
UNC-AFN	FONCTIONNEMENT	444,00 €	
GDON	FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	
CICADELLE	FONCTIONNEMENT	30,00 €	
GAULE BELLOPRATAINE	FONCTIONNEMENT	550,00 €	
<b>Total subventions diverses</b>		<b>2 024,00 €</b>	

<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>			
GRUPE FOLKLORIQUE BEL PRATEL	FONCTIONNEMENT	500,00 €	
GRUPE FOLKLORIQUE VIEIL ANJOU	FONCTIONNEMENT	450,00 €	
GRAHL	FONCTIONNEMENT	300,00 €	
CHŒUR DES MAUGES	FONCTIONNEMENT	400,00 €	
ASSOCIATION DE DANSE BEAUPREAU	FONCTIONNEMENT	2 800,00 €	
THEATRE AMATEUR BELLOPRATAIN	FONCTIONNEMENT	80,00 €	
COMITE DE JUMELAGE	FONCTIONNEMENT	1 300,00 €	
	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>5 830,00 €</b>	
GRUPE FOLKLORIQUE BEL PRATEL	« Fête des traditions »	1 000,00 €	Versée après la manifestation. Sur justificatifs
GRUPE FOLKLORIQUE BEL PRATEL	« Repas des aînés »	100,00 €	Versée après la manifestation. Sur justificatifs
OFFICE DU TOURISME	« Marché des passions »	1 300,00 €	Versée après la manifestation. Sur justificatifs
ATELIER VAUVERT	« Sculpture Parc »	1 700,00 €	Versée après la manifestation. Sur justificatifs
CIE LA SALAMANDRE	« Sculpture Parc »	1 700,00 €	Versée après la manifestation. Sur justificatifs
	<b>Total Evènements</b>	<b>5 800,00 €</b>	
<b>Total subventions culture</b>		<b>11 630,00 €</b>	

PASS CULTURE (1)	FONCTIONNEMENT	2,50 €	
------------------	----------------	--------	--

(1) Par enfant bellopratrain des classes maternelles et primaires pour les écoles privées et publiques (année scolaire 2015/2016)

<b>ASSOCIATIONS SOCIALES</b>			
ADMR COTEAUX DE L'EVRE	FONCTIONNEMENT	9 720,00 €	
ALCCOL ASSISTANCE 49	FONCTIONNEMENT	100,00 €	
CHEMIN DE L'ESPOIR	FONCTIONNEMENT	85,00 €	
CLUB DES RETRAITES	FONCTIONNEMENT	700,00 €	
FAMILLES RURALES	FONCTIONNEMENT	11 000,00 €	Transport scolaire
<b>Total subventions sociales</b>		<b>21 605,00 €</b>	

<b>Total général</b>		<b>66 419,00 €</b>	
----------------------	--	--------------------	--

### **Commune déléguée de GESTÉ**

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2016	OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES
ADAPEI 49	FONCTIONNEMENT	100,00 €	
FOOTBALL CLUB FIEF GESTE	FONCTIONNEMENT	1 435,00 €	
FOOTBALL CLUB FIEF GESTE	EXCEPTIONNELLE	300,00 €	Déplacement Alsace Finale U13

TENNIS CLUB GESTE-TILLIERES	FONCTIONNEMENT	370,00 €	
VOLLEY BALL CENTRE MAUGES	FONCTIONNEMENT	466,00 €	
ESPOIR GESTE TENNIS DE TABLE	FONCTIONNEMENT	445,00 €	
ROLLER CLUB GESTOIS	FONCTIONNEMENT	610,00 €	
LES FOULEES GESTOISES	FONCTIONNEMENT	100,00 €	
TAEKWONDO	FONCTIONNEMENT	360,00 €	
LES THEOPOLITAINES	FONCTIONNEMENT	233,00 €	
LE JARDIN DES LIVRES	FONCTIONNEMENT	2 700,00 €	
STRAPONTINS GESTOIS	FONCTIONNEMENT	50,00 €	
FAMILLES RURALES GESTE	FONCTIONNEMENT	1 625,00 €	
AMICALE LAIQUE DE GESTE	FONCTIONNEMENT	690,00 €	
COMITE DES FETES	FONCTIONNEMENT	350,00 €	
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE GESTE	FONCTIONNEMENT	500,00 €	
ROLLER CLUB GESTOIS	FONCTIONNEMENT	600,00 €	Gestion de la Thévinère
LUM'ISON	FONCTIONNEMENT	500,00 €	
PREVENTION ROUTIERE	FONCTIONNEMENT	200,00 €	
FGDON	FONCTIONNEMENT	950,00 €	
ADMR LA SANGUEZE	FONCTIONNEMENT	943,00 €	
CENTRE DE SOINS	FONCTIONNEMENT	80,00 €	
LES RESTAURANTS DU CŒUR 49	FONCTIONNEMENT	155,00 €	
VOIR ENSEMBLE	FONCTIONNEMENT	50,00 €	
France ALZHHEIMER 49	FONCTIONNEMENT	100,00 €	
CONJOINTS SURVIVANTS-ET PARENTS D'ORPHELINS	FONCTIONNEMENT	100,00 €	
LES AMIS DE LA SANTE 49	FONCTIONNEMENT	100,00 €	
ALCOOL ASSISTANCE 49	FONCTIONNEMENT	100,00 €	
MAISON DE RETRAITE DE GESTE	FONCTIONNEMENT	415,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>14 627,00 €</b>	

### Commune déléguée de JALLAIS

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2016	OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES
COMITE D'ECHANGES	FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	
COMITE DES FETES JALLAISIEEN	FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	
LES FUTES DU BOIS	FONCTIONNEMENT	300,00 €	
LUDOTHEQUE SI JALLAIS JOUER	FONCTIONNEMENT	3 000,00 €	
GROUPEMENT DE PROTECTION DES CULTURES DE JALLAIS	FONCTIONNEMENT	900,00 €	
ASSOCIATION DES CHASSEURS DE JALLAIS - CLUB NATURE JUNIOR	FONCTIONNEMENT	200,00 €	
ASSOCIATION DES CHASSEURS DE JALLAIS	FONCTIONNEMENT	600,00 €	
LA CICADELLE	FONCTIONNEMENT	200,00 €	
LES VANDOISES DE L'EVRE	FONCTIONNEMENT	300,00 €	



ASSOCIATION LAIQUE DES PARENTS DE JALLAIS	FONCTIONNEMENT	300,00 €	
COMITE DE PARENTS ECOLE ST FRANCOIS D'ASSISE	FONCTIONNEMENT	300,00 €	
COMITE DE PARENTS ECOLE ST FRANCOIS D'ASSISE	EXCEPTIONNELLE	700,00 €	Abonnements scolaires
OGEC COLLEGE SAINT LOUIS	FONCTIONNEMENT	14 500,00 €	Restaurant scolaire
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE SAINT LOUIS	FONCTIONNEMENT	800,00 €	
APEL COLLEGE SAINT LOUIS	FONCTIONNEMENT	300,00 €	
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	FONCTIONNEMENT	28 700,00 €	
CYCLOTOURISME JALLAISIE	FONCTIONNEMENT	300,00 €	
ANDREZE-JUB-JALLAIS FOOTBALL CLUB	FONCTIONNEMENT	3 600,00 €	
ENERGIE TENNIS DE TABLE ENTENTE LE MAY-JALLAIS	FONCTIONNEMENT	100,00 €	
GYMNASTIQUE LES BLEUETS	FONCTIONNEMENT	2 500,00 €	
JUDO CLUB JALLAIS	FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	
JUB JALLAIS BASKET CLUB	FONCTIONNEMENT	5 500,00 €	
JUB JALLAIS BASKET CLUB	FONCTIONNEMENT	3 700,00 €	SSL Option Basket
<b>TOTAL</b>		<b>73 800,00 €</b>	

NOM DU PARTICULIER	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2016	OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES
M Thierry JOUSSAUME	« Jeux Paralympiques 2016 »	300,00 €	Versée sous réserve de participation

### Commune déléguée de la JUBAUDIERE

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2016	OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES
JUB JALLAIS BASKET CLUB	FONCTIONNEMENT	3 500,00 €	
ANDREZE-JUB-JALLAIS FOOTBALL CLUB	FONCTIONNEMENT	2 200,00 €	
COMITE DES FETES	« Festi-âge »	3 000,00 €	Versée après la manifestation sur justificatifs
LECTURE-LOISIRS-CULTURE	FONCTIONNEMENT	1 300,00 €	
FAMILLES RURALES	FONCTIONNEMENT	1 700,00 €	
TRAIT D'UNION	FONCTIONNEMENT	1 100,00 €	
ADMIR EVRE ET MAUGES	FONCTIONNEMENT	550,00 €	
APEL COLLEGE ST JOSEPH	FONCTIONNEMENT	550,00 €	
LES VANDOISES DE L'EVRE	FONCTIONNEMENT	200,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>14 100,00 €</b>	

**Commune déléguée du PIN-EN-MAUGES**

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2016	OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES
ASSOCIATION SANITAIRE ET SOCIALE	FONCTIONNEMENT	520,00 €	
ASSOCIATION STE GENEVIEVE	FONCTIONNEMENT	314,00 €	
FAMILLES RURALES-LE PIN EN MAUGES	FONCTIONNEMENT	1 422,00 €	
FOYER DES JEUNES	FONCTIONNEMENT	1 060,00 €	
Y'A DU PIN SUR LES PLANCHES	FONCTIONNEMENT	663,00 €	
FAMILLES RURALES-LE PIN EN MAUGES	FONCTIONNEMENT	7 804,00 €	Périscolaire
FAMILLES RURALES-LE PIN EN MAUGES	FONCTIONNEMENT	6 000,00 €	TAP
CLUB DE L'AMITIE	FONCTIONNEMENT	437,00 €	
UNION SPORTIVE LA POITEVINIÈRE-LE PIN EN MAUGES BASKET	FONCTIONNEMENT	2 977,00 €	
UNION SPORTIVE LA POITEVINIÈRE-LE PIN EN MAUGES BASKET	EXCEPTIONNELLE	271,00 €	Compensation suite à perte de licences
UNION SPORTIVE LA POITEVINIÈRE-LE PIN EN MAUGES BASKET	FONCTIONNEMENT	1 676,00 €	Emploi tremplin
CLUB CYCLOTOURYSME	FONCTIONNEMENT	376,00 €	
A.S.S.P. FOOTBALL	FONCTIONNEMENT	343,00 €	
PATRIMOINE ET CULTURE COM.BIBLIOTHEQUE	FONCTIONNEMENT	1 736,00 €	
PATRIMOINE ET CULTURE COM.PATRIMOINE	FONCTIONNEMENT	937,00 €	
COMITE DES FETES	FONCTIONNEMENT	344,00 €	
LES "TIRLABOUR"	FONCTIONNEMENT	330,00 €	
G.D.O.N. LE PIN EN MAUGES	FONCTIONNEMENT	335,00 €	
ALCOOL ASSISTANCE 49	FONCTIONNEMENT	58,00 €	
COMITE DEPARTEMENT LIGUE C/CANCER 49	FONCTIONNEMENT	58,00 €	
CONJOINTS SURVIVANTS - PARENTS D'ORPHELINS	FONCTIONNEMENT	58,00 €	
A.P.A.H.R.C. - CHOLET	FONCTIONNEMENT	58,00 €	
ANJOU MUCO	FONCTIONNEMENT	58,00 €	
ADAPEI 49	FONCTIONNEMENT	58,00 €	
PREVENTION ROUTIERE	FONCTIONNEMENT	58,00 €	
LES RESTAURANTS DU CŒUR 49	FONCTIONNEMENT	94,00 €	
SECOURS CATHOLIQUE 49	FONCTIONNEMENT	58,00 €	
ADMR LES MAUGES	FONCTIONNEMENT	750,00 €	
INSTITUT RURAL DES MAUGES	FONCTIONNEMENT	24,00 €	
MAISON FAMILIALE RURALE CHEMILLE	FONCTIONNEMENT	48,00 €	
NOTRE DAME DU BON ACCUEIL APPRENTIS AUTEUIL	FONCTIONNEMENT	10,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>28 935,00 €</b>	

**Commune déléguée de LA POITEVINIÈRE**

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2016	OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES
USPP BASKET	FONCTIONNEMENT	1 855,50 €	
ASSP FOOTBALL	FONCTIONNEMENT	1 537,50 €	
ST MICHEL PETANQUE	FONCTIONNEMENT	300,00 €	

**Ville de Beaupréau-en-Mauges**

Rue Robert Schuman - CS10063  
 Beaupréau  
 49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX  
 T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82  
 accueil@beaupreauenmauges.fr

LES FOUS DU VOLANT	FONCTIONNEMENT	250,00 €	
ASS SPORT COLLEGE ST LOUIS	FONCTIONNEMENT	306,00 €	
ADMR LES MAUGES	FONCTIONNEMENT	800,00 €	
LES MATINELLES	FONCTIONNEMENT	150,00 €	
UNC	FONCTIONNEMENT	200,00 €	
COMITE DES FETES	FONCTIONNEMENT	1 350,00 €	
CLUB DE L'AMITIE	FONCTIONNEMENT	300,00 €	
AMICALE SAPEURS POMPIERS	FONCTIONNEMENT	945,00 €	
GDON	FONCTIONNEMENT	330,00 €	
LA POITEVINIERE DANS LE RETRO	FONCTIONNEMENT	200,00 €	
LES VANDOISES DE L'EVRE	FONCTIONNEMENT	100,00 €	
FAMILLES RURALES	FONCTIONNEMENT	5000,00 €	Périscolaire
FAMILLES RURALES	FONCTIONNEMENT	7000,00 €	TAP
<b>TOTAL</b>		<b>20 624,00 €</b>	

### **Commune déléguée de ST PHILBERT-EN-MAUGES**

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2016	OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES
COMITE JUMELAGE ST MACAIRE	FONCTIONNEMENT	250,00 €	
LES PHILOUS	FONCTIONNEMENT	10 718,00 €	Périscolaire
LES PHILOUS	FONCTIONNEMENT	1 048,00 €	TAP
A.P.E.L. ECOLE DE ST PHILBERT	FONCTIONNEMENT	2 000,00 €	
A.P.E.L. ECOLE DE ST PHILBERT	FONCTIONNEMENT	320,00 €	Voyage scolaire
OGECE ECOLE	FONCTIONNEMENT	12 590,00 €	Restaurant scolaire
AVENIR SPORTIF PHILBERTAIN	FONCTIONNEMENT	300,00 €	
DYNAMIQUE PHIL GYM	FONCTIONNEMENT	100,00 €	
LA PETITE REINE PHILBERTAINE	FONCTIONNEMENT	480,00 €	
GROUPEMENT DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES	FONCTIONNEMENT	120,00 €	
ADMR LA SANGUEZE	FONCTIONNEMENT	67,05 €	
ART ET CHAPELLE - CHAPELLES D'HIER - ARTISTIQUES D'AUJOURD'HUI	« Circuit le cœur des Mauges »	900,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>28 893,05 €</b>	

### **Commune déléguée de VILLEDIEU-LA-BLOUERE**

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2016	OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES
Anciens combattants A.F.N.	MANIFESTATION	220,00 €	Versée après la manifestation. Sur justificatifs
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS GESTE	FONCTIONNEMENT	300,00 €	

BIBLIOTHEQUE THEOPOLITAINE	FONCTIONNEMENT	3 857,76 €	
FDGDON 49	FONCTIONNEMENT	625,50 €	
REVEIL SPORTIF ROUSSAY VILLEDIEU BASKET BALL	FONCTIONNEMENT	819,00 €	
TENNIS CLUB THEOPOLITAIN	FONCTIONNEMENT	183,00 €	
LES THEOPOLITAINES	FONCTIONNEMENT	945,00 €	
FOOTBALL CLUB VILLEDIEU RENAUDIÈRE	FONCTIONNEMENT	1 242,00 €	
TENNIS DE TABLE	FONCTIONNEMENT	61,00 €	
ACTION CATHOLIQUE DES ENFANTS	FONCTIONNEMENT	120,00 €	
FOYER DES JEUNES DE VILLEDIEU	FONCTIONNEMENT	400,00 €	
A.P.E. FRANCOISE DOLTO	FONCTIONNEMENT	300,00 €	
ADMR LA SANGUEZE	FONCTIONNEMENT	999,30 €	
LES AMIS DE LA SANTE DE MAINE ET LOIRE	FONCTIONNEMENT	100,00 €	
SECOURS CATHOLIQUE 49	FONCTIONNEMENT	100,00 €	
CENTRE DE SOINS	FONCTIONNEMENT	100,00 €	
ATELIER RENCONTRE MALADES HANDICAPES ET AMIS	FONCTIONNEMENT	200,00 €	
LES RESTAURANTS DU CŒUR	FONCTIONNEMENT	884,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>11 456,56 €</b>	
CLASSE TRANSPLANTEE (1)	FONCTIONNEMENT	20,00 €	
SEJOUR LINGUISTIQUE OU SCOLAIRE (2)	FONCTIONNEMENT	4,00 €	
STAGES – ASSOCIATION SPORTIVE (3)	FONCTIONNEMENT	400,00 €	

- (1) Par jour et par enfant dans la limite de 5 jours  
(2) Par nuit par élève dans la limite de 7 nuits  
(3) Par stage dans la limite de 4 maximum par an et par association sportive.

Mme BRAUD précise que, conformément à l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la partie de la présente délibération pour laquelle ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

Mme BRAUD propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER les subventions 2016 aux associations selon les tableaux ci-dessus,
- DE VERSER des avances sur les subventions votées pour les manifestations correspondant au 1/3 sur demande de l'association.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 139 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.**

#### **4 – FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE JALLAIS : été 2016**

Mme Martine GALLARD, adjointe à la Petite enfance, Enfance et Jeunesse, expose à l'assemblée que les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs été de Jallais doivent être revues pour l'été 2016.

Elle informe le conseil municipal que la commission Petite enfance – Enfance – Jeunesse a retravaillé les tarifs et a revu les tranches de quotients.

Ces derniers s'appuient sur un tarif horaire :

Quotient familial	0 à 600 €	601 à 750 €	751 à 900 €	901 à 1 100 €	1 101 à 1 500 €	1 500 € et plus
Tarif horaire	1,25 €	1,40 €	1,50 €	1,60 €	1,70 €	1,80 €

Il est ainsi proposé que les tarifs ci-dessous soient approuvés :

Quotient familial	0 à 600 €	601 à 750 €	751 à 900 €	901 à 1 100 €	1 101 à 1 500 €	1 500 € et plus
Tarif péricentre au 1/4 d'heure	0,31 €	0,35 €	0,38 €	0,40 €	0,43 €	0,45 €
Demi-journée matin sans repas	3,13 €	3,50 €	3,75 €	4,00 €	4,25 €	4,50 €
Demi-journée après-midi sans repas	5,00 €	5,60 €	6,00 €	6,40 €	6,80 €	7,20 €
Journée sortie	10,00 €	11,20 €	12,00 €	12,80 €	13,60 €	14,40 €
Repas + accompagnement pause méridienne	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €

Les repas seront préparés et fournis par le centre de formation de Jallais.

Ils seront facturés à 2,95 € HT pour les enfants et 3,76 € HT pour les adultes.

Mme GALLARD propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les tarifs 2016 du service accueil de loisirs de Jallais mentionnés ci-dessus,
- DE SIGNER la convention de fonctionnement définissant les modalités matérielles et financières pour l'été 2016 avec le CFP de Jallais.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 140 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.**

## **5 – TARIFS DU MULTI-ACCUEIL DE VILLEDIEU-LA-BLOUERE**

Mme Martine GALLARD, adjointe à la Petite enfance, Enfance et Jeunesse, expose à l'assemblée qu'un tarif moyen fixe au multi-accueil doit être validé pour l'année 2016.

Ce tarif n'apparaît pas dans la délibération des tarifs n° 15-12-27 fixant les tarifs des services.

Ce tarif est appliqué aux assistantes maternelles, aux familles d'accueil, aux organismes de formation ainsi que pour l'accueil d'urgence. Il est calculé par rapport à la participation des familles N-1 et aux heures facturées par le service multi-accueil de Villedieu-la-Blouère.

En 2015, le tarif moyen fixe était de 1,42 €. Pour 2016, il est de 1,54 €.

Mme Martine GALLARD précise que le tarif appliqué aux familles est différent : il est relatif à la Prestation de Service Unique (PSU).

Mme GALLARD propose au conseil municipal :

- D'APPLIQUER les tarifs liés à la PSU pour les familles,
- D'APPLIQUER le tarif horaire moyen de 1,54 € pour les assistantes maternelles, familles d'accueil, organismes de formation et accueils d'urgence.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

## **6 – TARIFS ÉCOLE DE MUSIQUE**

M. Christophe SOURISSEAU, adjoint à la Politique Culturelle et au Tourisme, expose à l'assemblée que les tarifs de l'École de Musique ont été étudiés en commission Politique Culturelle et Tourisme du 21 mars 2016.

La commission propose que les tarifs des cours soient augmentés :

- de 1,5 % pour les enfants de Beaupréau-en-Mauges,
- de 2,5 % pour les cours enfants hors Beaupréau-en-Mauges,
- de 2,5 % pour les cours adultes de Beaupréau-en-Mauges et hors Beaupréau-en-Mauges.

	TARIFS 2015 - 2016				PROPOSITION TARIFS 2016 - 2017			
	CCCM		COMMUNES HORS CCCM		Beaupréau-en- Mauges		Hors Beaupréau-en- Mauges	
	Enfants et étudiants - 25 ans	adultes	Enfants et étudiants - 25 ans	adultes	Enfants et étudiants - 25 ans	adultes	Enfants et étudiants - 25 ans	adultes
Eveil musical / Formation musicale 1ère année	83 €	133 €	130 €	261 €	84 €	136 €	133 €	268 €
Formation musicale à partir de la 2ème année	93 €	145 €	140 €	284 €	94 €	149 €	144 €	291 €
Cours Instrument 1ère année inscription : 30 mn/semaine	190 €	299 €	305 €	425 €	193 €	306 €	313 €	436 €
Cours Instrument à partir de la 2ème année inscription : 30 mn/semaine	218 €	312 €	323 €	448 €	221 €	320 €	331 €	459 €
Cours instrument de 45 mn/semaine conseillé à partir de la 7ème année inscription	326 €	467 €	486 €	673 €	331 €	479 €	498 €	690 €
Chorale / Ensemble / Orchestre ( <i>gratuit si autre activité</i> )	54 €	78 €	71 €	90 €	54 €	78 €	71 €	90 €

<b>ACOMPTE</b>	<b>Montant</b>
Acompte demandé au moment de l'inscription (en cas de désistement avant le début des cours, l'école conservera cet acompte)	30 € /élève

<b>Montant</b>
30 € /élève

<b>PRETS - LOCATIONS</b>	<b>Montant</b>
Prêt d'un instrument pour tous les élèves en 1ère année	gratuit
Prêt d'un instrument pour les 2 premières années en : Cor – Trompette (dans la limite des instruments disponibles)	gratuit
Prêt d'un instrument pour les 3 premières années en : Trombone - Tuba (dans la limite des instruments disponibles)	gratuit
Location instrument : - à partir de la 2ème année / - à partir de la 3ème année pour Cor - Trompette / - à partir de la 4ème année pour Trombone - Tuba (dans la limite des instruments disponibles)	183 € /an
	61 € /trim.
Forfait révision pour les instruments en prêt et en location (prise en charge de l'instrument par un luthier professionnel)	35 € /an

<b>Montant</b>
gratuit
gratuit
gratuit
186 € /an
62 € /trim.
35 € /an

<b>REDUCTIONS</b>	<b>Montant</b>
1ère année en : Cor - Trombone - Trompette - Tuba	50 %
Pour le 2ème enfant inscrit en cours individuel d'instrument	45 €
Pour le 3ème enfant inscrit en cours individuel d'instrument	65 €
Pour le 4ème enfant inscrit en cours individuel d'instrument	105 €
Aux élèves qui suivent un cours sur deux	50 %
Aux élèves qui pratiquent un second instrument (sauf 1 cours sur 2)	45 €

<b>Montant</b>
50 %
45 €
65 €
105 €
50 %
45 €

<b>DROITS DE PHOTOCOPIES</b>	<b>Montant</b>
A tous les élèves en instrument	5 €

<b>Montant</b>
5 €

M. SOURISSEAU propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les tarifs de l'Ecole de Musique comme mentionnés ci-dessus.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 141 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.**

## **7 – GARANTIE D'EMPRUNT SEVRE LOIRE HABITAT : opération la Dube Beaupréau**

Mme Annick BRAUD, première adjointe, expose à l'assemblée que l'OPHLM Sèvre Loire Habitat a sollicité la commune de Beaupréau-en-Mauges pour apporter sa garantie sur l'emprunt qu'elle va réaliser sur l'opération « Lotissement de la Dube 1 » située sur la commune déléguée de Beaupréau pour la construction de 4 logements.

L'emprunt est de 434 000 € et la demande de garantie s'élève à 25 % de ce montant, soit 108 500 €. Le solde, 75 %, est garanti par le Conseil Départemental.

Pour garantir un emprunt, la commune est soumise à des ratios structurels d'endettement, sauf dans le cadre d'une garantie à un organisme public de logement comme c'est le cas avec Sèvre Loire Habitat.

Le contrat de prêt n° 47828 signé entre Sèvre Loire Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, se trouve en annexe de la présente délibération,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées par les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 47828 en annexe signé entre Sèvre Loire Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Mme BRAUD propose au conseil municipal :

- DE DÉLIBÉRER comme suit :

**ARTICLE 1** : L'assemblée délibérante de la COMMUNE NOUVELLE DE BEAUPREAU-EN-MAUGES accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 434 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 47828, constitué de 2 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 127 voix POUR, 11 ABSTENTIONS et 5 CONTRE.**

## **8 – CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER**

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée que les communes déléguées de Beaupréau-en-Mauges sont dotées, soit d'un plan local d'urbanisme contenant des zones agricoles et naturelles représentées par le zonage A et N, soit d'un plan d'occupation des sols contenant des zones agricoles et naturelles représentées par le zonage NC et ND.

Il est nécessaire que la commune soit informée des mutations foncières afin de garantir la pérennité de ces espaces.



La SAFER est un organisme détenant le droit de préemption sur les parcelles agricoles et naturelles, et qu'en conséquence, elle reçoit toutes les évolutions foncières par le biais des déclarations d'intentions d'aliéner.

La mise en place de cette convention a pour objectif, d'une part, de permettre à la commune de suivre les transactions foncières et ainsi assurer une surveillance de ces espaces, et d'autre part, de permettre par l'intermédiaire de la SAFER, l'exercice du droit de préemption dans les conditions définies dans la convention.

M. AUBIN rappelle qu'une convention avait déjà été mise en place avec la communauté de communes du Centre Mauges.

Vu la convention,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code rural, notamment ses articles L.141-5 et L.143-7-2,  
Vu la loi n° 90-85 du 23 janvier 1990, complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,  
Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,  
Vu le décret du 17 mai 2011 la date autorisant la SAFER à exercer le droit de préemption et à bénéficier de l'offre amiable avant adjudication volontaire,  
Vu les Plans Locaux d'Urbanisme et Plan d'Occupation des Sols des communes déléguées de Beaupréau-en-Mauges,

M. AUBIN propose au conseil municipal :

- D'AUTORISER le maire, ou l'adjoint à l'Urbanisme, à signer la convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER,
- DE PRÉCISER que la somme correspondante au forfait annuel, d'un montant de 2 000 € HT, sera inscrite chaque année au budget communal.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 131 voix POUR, 10 ABSTENTIONS et 2 CONTRE.**

### **9 – STADE DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE JALLAIS : demandes de subventions**

M. Jean-Robert GACHET, maire délégué de Jallais, expose à l'assemblée qu'au cours de sa séance de janvier 2016 le conseil municipal a approuvé la réalisation d'un stade de football synthétique sur la commune de Jallais. Le montant de l'investissement a été estimé à 640 000 € HT.

A ce titre, la commune de Beaupréau-en-Mauges sollicite l'octroi de subventions aux financeurs potentiels.

Pour rappel le plan de financement est présenté comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Etude géotechnique	3 950.00 €	Région des Pays de la Loire Equipements spécifiques 10%	64 000.00 €
Relevé topo	1 588.00 €	DETR	212 030.00 €
Maîtrise d'oeuvre	15 800.00 €	Subvention investissement Bourg Centre	181 740.00 €
Travaux	438 000.00 €	District de football	Montant inconnu
Equipements	102 000.00 €		
Mission de contrôle technique	8 000.00 €	Autofinancement	182 230.00 €
Eclairage	58 000.00 €		
Divers	12 662.00 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>640 000.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>640 000.00 €</b>

M. GACHET propose au conseil municipal :

- DE SOLLICITER les partenaires extérieurs afin d'obtenir des subventions pour financer l'action « Stade de football synthétique – Jallais »,
- D'AUTORISER le maire, ou le maire délégué de la commune concernée, à signer les conventions et pièces qui pourraient résulter des attributions de subventions.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 126 voix POUR, 9 ABSTENTIONS et 8 CONTRE.**

### **10 – PRIX DE LA VILLE – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE GESTÉ – PEINTRES AMATEURS**

M. Alain CHAUVIRÉ, maire délégué de Gesté, expose à l'assemblée que chaque année la commune organise une exposition de peintres amateurs. A cette occasion, la commune de Gesté accorde un prix de 100 € au gagnant du concours.

Pour 2016, l'exposition a eu lieu les 20 et 21 février sur le thème du « Mouvement » et la gagnante est Mme Marie-Hélène BRAUD, 26 rue de la Fosse aux Loups, Beaupréau, 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES.

M. CHAUVIRÉ propose à l'assemblée :

- D'ACCORDER un prix de la ville (commune déléguée de Gesté) de 100 € à la gagnante du concours de l'exposition des peintres amateurs.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

### **11 – PRIX DE LA VILLE – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE JALLAIS – LE PRINTEMPS DES ARTS**

Mme Martine GALLARD, adjointe à la commune déléguée de Jallais, expose à l'assemblée que chaque année la commune organise une exposition de peintures et sculptures dénommée Le Printemps des Arts.

A cette occasion, la commune de Jallais accorde le prix de la ville d'un montant de 570 €.

Pour 2016, l'exposition aura lieu du 24 au 29 mai.

Mme GALLARD propose au conseil municipal :

- D'ACCORDER un prix de la ville (commune déléguée de Jallais) de 570 € au lauréat de l'exposition Le Printemps des Arts 2016.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

### **12 – INDEMNITÉS DE FONCTIONS A DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Mme Annick BRAUD, première adjointe, expose à l'assemblée que par délibération n°2015-18 du 15 décembre 2015, le conseil municipal a décidé de fixer les taux des indemnités de fonctions allouées à plusieurs conseillers municipaux pour délégations de fonctions accordées par le maire, selon les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales. Elle ajoute que ces montants ont été attribués dans le cadre de la répartition de l'enveloppe totale possible.

Elle propose d'ajouter le montant dû à un délégué de Beaupréau, et aussi de modifier le taux de l'indemnité attribuée à deux conseillers délégués de La Jubaudière (au lieu de trois à la date du 01/03/2016).

Elle propose de mettre à jour les taux des indemnités correspondant aux délégations accordées à plusieurs conseillers municipaux, à savoir :

Elus	Délégations de fonctions	Taux ind.1015 15/12/2015	Taux ind.1015 01/03/2016
GRIMAUD Philippe	Economie circulaire et fête de la musique Beaupréau	4,03 %	4,03 %
GOURIN Michel	Accessibilité – handicap dans le patrimoine bâti Beaupréau	4,03 %	4,03 %
DAVY Christian	Sentiers pédestres Beaupréau	4,03 %	4,03 %
GALLARD Christophe	Aménagements infrastructures (suivi chantiers en l'absence de Claude Chéné et de Jean-Michel Mary) Beaupréau	0 %	4,03 %
BOURCIER Fredy	Voirie et déchets ménagers La Chapelle-du-Genêt	6,21 %	6,21 %
MASSE Roland	Patrimoine bâti La Chapelle-du-Genêt	6,21 %	6,21 %
DELAHAYE Bertrand	Affaires culturelles Jallais	4,03 %	4,03 %
MERAND Jean-Charles	Patrimoine bâti Villedieu-la-Blouère	6,00 %	6,00 %
DENECHERE Marie-Ange	Petite-enfance et Enfance-jeunesse Villedieu-la-Blouère	6,00 %	6,00 %
GILBERT François	Bâtiments – transition énergétique - cimetière Gesté	14,43 %	14,43 %
LUSSON Bernard (élu adjoint le 23/02/2016)	Aménagement et infrastructures La Jubaudière	4,80%	0 %
BLANCHARD Régis	Espaces publics et assainissement La Jubaudière	4,80 %	6,00 %
MENARD Pascal	Aménagement et cadre de vie La Jubaudière	4,80 %	6,00 %
	<b>TOTAL DES INDICES 1015</b>	<b>69,37 %</b>	<b>71,00 %</b>

Mme BRAUD propose au conseil municipal :

- DE FIXER l'indemnité de fonctions des conseillers municipaux visés ci-dessus, selon le pourcentage de l'indice 1015 indiqué ci-dessus, en face du nom de chaque élu,
- D'APPLIQUER les changements avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2016.

Conformément à l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, les trois élus, intéressés à l'affaire faisant l'objet de la présente délibération, n'ont pas pris part au vote.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 118 voix POUR, 20 ABSTENTIONS et 2 CONTRE.**

### **13 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ A LA LOGE**

Mme Annick BRAUD, première adjointe, expose à l'assemblée qu'il convient, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité, et ce, afin d'assurer le bon fonctionnement du service du centre culturel de La Loge, de créer des postes conformément à l'article 3 - 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 2°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois,

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Mme BRAUD propose au conseil municipal :

- DE CRÉER des emplois temporaires pour accroissement saisonnier d'activité selon le tableau visé ci-dessous :

Nature du besoin	Nb	IB	Durée du recrutement	Nature des fonctions
Saisonnier	1	364	26 avril 2016	Installation de la salle de spectacle Régie son et lumière
Saisonnier	1	364	11 mai 2016	Installation de la salle de spectacle Régie son et lumière
Saisonnier	1	364	31 mai 2016	Installation de la salle de spectacle Régie son et lumière

- D'AUTORISER le maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

#### **14 – ACQUISITION PARCELLES DE TERRAIN A VILLEDIEU-LA-BLOUERE : rue du Christ Roi**

M. Bernard GALLARD, maire délégué de Villedieu-la-Blouère, expose à l'assemblée que de petits excédents de terrains privés ont été inclus dans la voirie publique lors de la réalisation des trottoirs, rue du Christ Roi.

Il est donc judicieux de régulariser cette situation en se portant acquéreur des terrains.

VU les délibérations du conseil municipal de la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère en date du 07/05/2008 n° 05.06 et du 01/06/2011 n° 06.11 décidant ces acquisitions au prix net de 1 € le m<sup>2</sup>,

CONSIDÉRANT que depuis la dernière délibération, différentes mutations ont été effectuées par les vendeurs,

Ainsi les parcelles cadastrées sont actuellement détenues par :

- AC 311 - AC 857 - AC 856 : propriétés de Mme Marthe RETAILLEAU, Mme Anne RETAILLEAU et M. Rémy RETAILLEAU pour une superficie de 45 m<sup>2</sup>,
- AC 516 : propriété de M. Guy BOUTIN pour une superficie de 4 m<sup>2</sup>
- AC 502 : pour une superficie de 4 m<sup>2</sup> aux propriétaires indiqués ci-après :
  - un quart indivis par M. Eric MORIN
  - et pour un quart indivis par M. et Mme Jean-Marc LUMINEAU
  - et pour un huitième indivis chacun par M. Marc DENIS, Mme Angélique MONNIER, M. Valentin PASQUIER et Mme Marion PELLE

et sous réserve de nouvelles mutations en cours ou à venir.

VU le plan annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'acquérir ces terrains pour permettre la régularisation de cette situation,

M. GALLARD propose au conseil municipal :

- D'ACCEPTER l'acquisition par la commune des parcelles référencées ci-dessus, au prix net de 1 € le m<sup>2</sup>, aux propriétaires énumérés ci-dessus,

- DE PRÉCISER que les frais d'acquisition, de mainlevée et d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur,

- DE DÉSIGNER, Maître Cédric LUQUIAU, notaire associé en l'étude de Gesté, pour la rédaction de l'acte notarié,
- D'AUTORISER le maire, ou le maire délégué de la commune concernée, aux fins de signature.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

### **15 – ACQUISITION D'UN TERRAIN A GESTÉ : rue des Acacias**

M. Alain CHAUVIRÉ, maire délégué de la commune de Gesté, expose à l'assemblée qu'afin de permettre l'accès plus aisé à deux parcelles communales, il a été décidé l'acquisition d'une partie d'un terrain appartenant aux Consorts GABORIAU, et situé rue des Acacias.

VU le document d'arpentage réalisé par le cabinet CHRISTIAENS et associés, géomètres-experts à Montrevault - 49110 Montrevault-sur-Evre - parcelle cadastrée section AB n° 1115 pour une superficie de 58 m<sup>2</sup>,

- VU l'accord des Consorts GABORIAU ,
- VU le plan annexé à la présente délibération,
- VU le prix de vente proposé à 10 €/m<sup>2</sup>,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'acquérir ce terrain pour permettre l'accès à deux terrains communaux,

M. CHAUVIRÉ propose au conseil municipal :

- D'ACCEPTER l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 1115 pour une superficie de 58 m<sup>2</sup> au prix de 10 € net le m<sup>2</sup>,
- DE PRÉCISER que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- DE DÉSIGNER Maître LUQUIAU Cédric, notaire associé en l'étude de Gesté, pour la rédaction de l'acte notarié,
- D'AUTORISER le maire, ou le maire délégué de la commune concernée, aux fins de signature.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

### **16 – LOTISSEMENT COMMUNAL LA DUBE N° 2 A BEAUPRÉAU : vente des lots n° 50 et n°52**

Mme Marie-Claude TUFFEREAU, adjointe de la commune déléguée de Beaupréau, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Dube n°2 a été autorisé par arrêté municipal n° 2014-204 du 25 août 2014.

Des demandes de réservation de lot ont été déposées en mairie :

Lot n°	Prix total HT	Prix total TTC	Nom de l'acquéreur
50	33.000,00 €	38.022,56 €	Mme Mathilde BENETEAU
52	33.750,00 €	38.886,71 €	M. Gabriel SIMON et Mme Ingrid KOKLOSA

VU la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2015 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement de La Dube n° 2,

VU l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement de La Dube n°2 émis par le service des Domaines,

CONSIDÉRANT qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

CONSIDÉRANT que le montant de l'indemnité d'immobilisation a été fixé à 1.000 € par vente et que cette somme doit être versée à la signature des promesses de vente unilatérale conformément à la délibération du 29 septembre 2015,

Mme TUFFEREAU propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 50 à Mme Mathilde BENETEAU et le lot n° 52 à M. Gabriel SIMON et Mme Ingrid KOKLOSA, lotissement La Dube n°2,
- D'AUTORISER le maire, ou ses adjoints, à signer les promesses de vente unilatérale et l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1.000 € au moment de la signature de la promesse de vente unilatérale et de consigner cette somme en compte bloqué.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

### **17 – VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A GESTÉ : rue des Lilas**

M. Alain CHAUVIRÉ, maire délégué de Gesté, expose à l'assemblée que par délibération en date du 15/09/2015, il avait été décidé de vendre un terrain communal qui n'a plus d'usage, situé rue des Lilas.

VU l'avis des Domaines en date du 25 août 2015 favorable au prix de vente ci-dessous indiqué,  
VU la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2015 n°15-108 fixant le prix de vente à 62 €/m<sup>2</sup> viabilisé et net vendeur,

CONSIDÉRANT que la commune de Beaupréau-en-Mauges, partie Gesté, a trouvé un acquéreur pour le terrain cadastré AB n° 1059 pour une superficie de 560 m<sup>2</sup>,

M. CHAUVIRÉ propose au conseil municipal :

- DE VENDRE la parcelle cadastrée AB n°1059 à M. et Mme Jean-Marie DURAND domiciliés La Michaudière - 105 route du Puiset Doré - GESTÉ - 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES,
- D'AUTORISER le maire, ou le maire délégué de la commune concernée, à signer la promesse de vente et l'acte notarié pour cette vente,
- DE PRÉCISER que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- DE DÉSIGNER Maître LUQUIAU Cédric, notaire associé en l'étude de Gesté, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE COMPLÉTER la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2015 n°15-108 de la commune déléguée de Gesté.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

### **18 – VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A GESTÉ : rue des Eglantiers**

M. Alain CHAUVIRÉ, maire délégué de Gesté, expose à l'assemblée que par délibération en date du 07/04/2015, il avait été décidé de déclasser deux terrains du domaine public, à usage d'espaces verts mais non utilisés, afin de pouvoir les vendre en terrain à bâtir.

VU la délibération du 07/04/2015 autorisant la désaffectation et le déclassement de cette parcelle à usage d'espaces verts,

VU l'avis des Domaines en date du 25 août 2015 favorable au prix de vente ci-dessous indiqué,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2015 n° 15-109 fixant le prix de vente à 62 €/m<sup>2</sup> viabilisé et net vendeur,

CONSIDÉRANT que la commune de Beaupréau-en-Mauges, partie Gesté, a trouvé un acquéreur pour le terrain cadastré AB n° 1113 et 1114 pour une superficie de 1077 m<sup>2</sup>,

M. CHAUVIRÉ propose au conseil municipal :

- DE VENDRE la parcelle cadastrée AB n° 1113 et 1114 à Mme Katia DAHERON et M. Guillaume BOUMARD domiciliés 15 ter rue du Moulin - TILLIERES - 49230 SEVREMOINE,
- D'AUTORISER le maire, ou le maire délégué de la commune concernée, à signer la promesse de vente et l'acte notarié pour cette vente,

- DE PRÉCISER que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- DE DÉSIGNER Maître LUQUIAU Cédric, notaire associé en l'étude de Gesté, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE COMPLÉTER la délibération du 15 septembre 2015 n°15-109 de la commune déléguée de Gesté.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

## **19 – JALLAIS : CESSION DE TERRAIN A SEVRE LOIRE HABITAT**

M. Jean-Robert GACHET, maire délégué de Jallais, expose à l'assemblée que par délibération du 8 juillet 2015 le conseil municipal de Jallais a approuvé la cession foncière des parcelles cadastrées section AB n° 115 - 116 et 392 à Sèvre Loire Habitat représentant une superficie totale de 9 344 m<sup>2</sup> aux conditions énoncées ci-dessous pour la réalisation du programme du Hameau de la Fontaine à Jallais comprenant la réalisation d'un lotissement et la construction de 9 logements (7 logements locatifs et 2 locations accessions).

Conditions :

- cession à l'euro symbolique,
- frais notariés à la charge de l'acquéreur,
- prise en charge par Sèvre Loire Habitat de la moitié du financement du poste de relevage créé par la commune au sud du site ainsi que la réalisation de l'aménagement des abords de l'école (desserte ouest - impasse de la Fontaine),
- rétrocession à la collectivité de la voirie centrale et des espaces verts destinés à devenir espace public conformément à la convention de transfert signée le 15 octobre 2015.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3221-1,

VU la délibération du conseil d'administration de Sèvre Loire Habitat du 19 juin 2015,

VU la délibération du conseil municipal de Jallais du 8 juillet 2015,

VU la convention de transfert des équipements communs à la collectivité,

VU le plan parcellaire,

VU l'avis de France Domaines rendu le 26 avril 2016,

CONSIDÉRANT que les communes de plus de 2000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

CONSIDÉRANT que France Domaines a donné son accord pour la cession du bien à l'euro symbolique en contre partie de la prise en charge en partie des équipements nécessaires à l'aménagement du site,

M. GACHET propose au conseil municipal :

- DE CÉDER à Sèvre Loire Habitat les parcelles cadastrées section AB n° 115 - 116 et 392 situées à Jallais aux conditions énoncées ci-dessus pour la réalisation du programme du Hameau de la Fontaine,
- D'AUTORISER le maire, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

## **20 – VENTE DU MAGASIN ANNIE CONFECTION A GESTÉ**

M. Alain CHAUVIRÉ, maire délégué de Gesté, expose à l'assemblée que la commune s'était portée acquéreur des locaux du magasin Annie Confection afin d'y installer la bibliothèque. Comme le projet a été modifié, il a été décidé de revendre les locaux concernés.

VU la délibération du conseil municipal du 15/09/2015 fixant la vente de ce bien au prix de 40 396 €,

VU la promesse de vente en date du 26/02/2016,

VU l'avis des Domaines en date du 25/08/2015,

CONSIDÉRANT que la commune de Beaupréau-en-Mauge, partie Gesté, a trouvé un acquéreur pour la vente des locaux du magasin, cadastrés section AB n° 1065-1068-314-1067 et 1070 situés 8 place Monseigneur Dupont pour une superficie de 143 m<sup>2</sup>,

M. CHAUVIRÉ propose au conseil municipal :

- DE VENDRE à M. Benoit LECLERC, représentant la SNC Tabac Presse Leclerc, demeurant 13 rue des Douves - LA CHAUSSAIRE - 49600 MONTREVAULT-SUR-EVRE les parcelles cadastrées section AB n° 1065-1068-314-1067 et 1070, situées 8 place Monseigneur Dupont, représentant une superficie de 143 m<sup>2</sup> au prix total net de 40 396 €,
- DE PRÉCISER que les frais consécutifs à cette vente seront entièrement à la charge de l'acquéreur,
- DE DÉSIGNER Maître LUQUIAU Cédric, notaire associé en l'étude de Gesté, pour la rédaction de l'acte notarié,
- D'AUTORISER le maire, ou le maire délégué de la commune concernée, aux fins de signature.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

## **21 – CONVENTION DE TRANSFERT A LA COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT PRIVÉ "LE CLOS DE L'ARPEMENT" A GESTÉ**

M. Alain CHAUVIRÉ, maire délégué de Gesté, expose à l'assemblée que M. et Mme Hubert BRUNETIERE, en qualité de maître d'ouvrage de l'opération, proposent la rétrocession des équipements et espaces communs du lotissement "Le Clos de l'Arpent", partie Gesté, à la commune de Beaupréau-en-Mauges.

Selon les dispositions des articles R.431-24 et R.442-8 du code de l'urbanisme, il est possible de conclure une convention avec une personne morale de droit public prévoyant le transfert dans le domaine de cette personne morale de la totalité des terrains et équipements communs une fois les travaux achevés.

A cet effet, une convention de transfert à la commune de Beaupréau-en-Mauges, partie Gesté, des équipements et espaces communs du lotissement "Le Clos de l'Arpent" a été signée le 17 juin 2009 dont une copie est jointe à la présente délibération. Par cette convention, la commune accepte le principe du transfert et du classement dans le domaine public communal des espaces et équipements suivants : voirie – trottoirs – place – chemin piétons, stationnements, y compris les réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, l'ouvrage de régulation des eaux pluviales, le réseau d'éclairage public ainsi que des espaces verts.

M. CHAUVIRÉ propose au conseil municipal :

- D'ACCEPTER le transfert des équipements et espaces communs du lotissement « Le Clos de l'Arpent » dans le domaine communal suivant les conditions fixées dans la convention jointe à la présente délibération,
- DE PRÉCISER que le transfert de propriété s'effectuera gratuitement et aux frais exclusifs du vendeur,
- D'AUTORISER le maire, ou le maire délégué de la commune concernée, à signer l'acte de rétrocession auprès de l'étude LUQUIAU Cédric, notaire associé à Gesté.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

## **22 – RUE DES ARTS ET MÉTIERS A BEAUPRÉAU : convention de servitudes avec ERDF**

Mme Claudine RABIN, maire délégué de Beaupréau, expose à l'assemblée que l'étude notariale DUVAL-CORDÉ-BRIERE-MOUCHEL, notaires associés à LAVAL, a été chargée par la société ERDF de régulariser par acte notarié, une convention de servitudes portant sur une parcelle située rue des Arts et Métiers à Beaupréau, cadastrée section AL n° 268.

Pour cela un projet d'acte notarié a été rédigé et présenté à la collectivité pour accord.



La parcelle section AL n° 268 anciennement cadastrée section AL n° 213 appartenait à l'association BEL AIR - LE PINIER et a été cédée à la commune de Beaupréau-en-Mauges pour la création d'une voirie et d'espaces verts. La convention signée le 29 juillet 2011 par le représentant de l'association BEL AIR – LE PINIER définit les droits de servitudes consentis à ERDF.

VU la convention du 29 juillet 2011 et le plan annexé,  
VU le projet d'acte notarié contenant constitution de servitudes entre ERDF et la commune de Beaupréau-en-Mauges,

CONSIDÉRANT que la commune de Beaupréau-en-Mauges est désormais propriétaire de la parcelle cadastrée section AL n° 268 à Beaupréau et qu'il convient de régulariser par acte authentique la convention de servitudes,

Mme RABIN propose au conseil municipal :

- D'AUTORISER le maire, ou ses adjoints, à signer l'acte authentique constituant les droits de servitudes consentis à ERDF par convention du 29 juillet 2011.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

### **23 – DÉNOMINATION DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE GESTÉ**

M. Alain CHAUVIRÉ, maire délégué de Gesté, rappelle à l'assemblée qu'une maison de santé pluridisciplinaire est en cours de construction sur le territoire de Gesté, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges.

La maison de santé accueillera 16 professionnels de santé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

M. Alain CHAUVIRÉ propose de dénommer la maison de santé de Gesté "Maison de santé Joseph et Pierre TÉTAU".

Il indique notamment que ces deux médecins, père et fils, ont exercé sur la commune de Gesté, le docteur Joseph TÉTAU ayant notamment beaucoup œuvré pour soigner la tuberculose.

Il indique que le conseil municipal de Gesté a émis un avis favorable pour cette proposition et que la famille des personnes concernées a donné son accord pour le choix de ce nom.

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. CHAUVIRÉ propose au conseil municipal :

- DE NOMMER la maison de santé pluridisciplinaire de Gesté "**Maison de santé Joseph et Pierre TÉTAU**".

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

### **24 – DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE A JALLAIS**

M. Jean-Robert GACHET, maire délégué de Jallais, expose à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Pour cela, il est proposé de dénommer la voie nouvelle reliant la rue Philippe Gallet et l'avenue de la Chaperonnière : rue de la Fontaine.

VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU l'avis favorable émis par le conseil délégué de Jallais le 15 février 2016,  
 VU le plan de la voie à dénommer,

M. GACHET propose au conseil municipal :

- DE DÉNOMMER la nouvelle voie reliant la rue Philippe Gallet et l'avenue de la Chaperonnière à Jallais : **rue de la Fontaine**,
- D'AUTORISER le maire, ou ses adjoints, aux fins de signature.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

### **25 – AVAP – instance consultative : désignation des membres**

Mme Claudine RABIN, maire déléguée de Beaupréau, expose à l'assemblée que la commune de Beaupréau a créé une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et qu'une commission locale consultative avait été constituée par délibération du 15 avril 2014 conformément aux articles L.642-5 et D.642-2 du code du patrimoine.

La commission locale consultative est composée de 3 représentants d'administration : Préfet de Région, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant (DREAL) et directeur régional des affaires culturelles ou son représentant (DRAC) - de 5 à 8 élus de la collectivité compétente et de 4 personnes qualifiées dont 2 au titre du patrimoine culturel local et 2 au titre des intérêts économiques locaux. L'architecte des Bâtiments de France assiste avec voix consultative aux réunions de la commission.

La commission locale assure le suivi de la révision ou la modification de l'AVAP. Elle peut être consultée dans le cadre des demandes d'autorisation de travaux par la collectivité ou dans le cadre de l'instruction des recours contre l'avis de l'architecte des Bâtiments de France, elle peut également être consultée par le Préfet de Région. Elle contribue au suivi permanent de l'évolution de l'AVAP.

En raison de la création de la commune nouvelle dénommée Beaupréau-en-Mauges, il convient de désigner les membres de la commission locale consultative par une nouvelle délibération. Le règlement intérieur de la commission locale de l'AVAP sera reconduit dans les mêmes termes.

Mme RABIN propose au conseil municipal :

- DE DÉSIGNER les personnes suivantes pour constituer la nouvelle commission locale consultative de l'AVAP :

**Président de droit** : M. Gérard CHEVALIER, maire de Beaupréau-en-Mauges

Mme Claudine RABIN, maire déléguée de Beaupréau

M Joseph LORRE,

Mme Marie-Claude TUFFEREAU

M. Geoffrey COSQUER

M. Jean-Michel MARY

M Philippe MOREAU

M. Christian DAVY

**Titulaires au titre de la protection du patrimoine :**

M. Gilles LEROY

Mme Paulette GACHET

**Titulaires au titre des intérêts économiques :**

M. Martial VASLIN

M. Jean Jacques CARTENET.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

## **26 – OPAH : attribution de subventions aux particuliers**

M. Geoffrey COSQUER, adjoint à l'Habitat, rappelle à l'assemblée qu'une convention d'opération a été signée avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire le 21 octobre 2013 pour la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire de la communauté de communes du Centre Mauges.

Par délibération en date du 28 mai 2015, le conseil communautaire avait fixé le montant des subventions à attribuer aux particuliers pour des travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH, d'une valeur forfaitaire de 500 €.

M. Geoffrey COSQUER présente les dossiers pour lesquels un rapport de fin de travaux a été produit par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH.

VU les rapports de fin de travaux produits par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH,

M. COSQUER propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER aux personnes dont les noms suivent une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour les travaux d'adaptation à la personne qu'ils ont fait réaliser dans leur logement, et pour lesquels ils ont aussi bénéficié d'une subvention de l'agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH), dans le cadre du contrat de territoire signé entre la communauté de communes et le Département de Maine-et-Loire.

N°	Date visite contrôle	Nom-Prénom	Adresse	Montant HT des travaux
1	16/03/2016	ARIAL Marie	La Treveillère Commune déléguée de Jallais	4 904.00 €
2	30/03/2016	AVRILLON Claude	7 rue du Verger Commune déléguée de Beaupréau	6 777.00 €

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

## **27 – PARTICIPATION A L'OGEC DE L'ÉCOLE SAINT JOSEPH A BEAUPRÉAU POUR DES ENFANTS EN CLASSE ULIS**

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et Sport, expose à l'assemblée que des enfants résidant sur l'ensemble des communes déléguées de Beaupréau-en-mauges sont scolarisés dans une classe ULIS de l'école Saint Joseph de la commune déléguée de Beaupréau.

Elle informe le conseil municipal que l'OGEC maternelle et primaire sollicite la commune de Beaupréau-en-Mauges pour le versement d'une contribution financière.

Mme BRAUD propose au conseil municipal :

- D'OCTROYER une participation financière d'un montant de 450 euros par élève à l'OGEC maternelle et primaire de l'école Saint Joseph de la commune déléguée de Beaupréau.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

## **28 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE A L'EHPAD DE GESTÉ**

M. Alain CHAUVIRÉ, maire délégué de Gesté, expose à l'assemblée qu'il convient, à la demande de l'établissement qui sollicite un soutien en matière financière et comptable, de remplacer Françoise FEUILLATRE, actuellement déléguée auprès de l'association gestionnaire de l'EHPAD de Gesté pour les questions sociales, par Jean-Pierre MORILLE plus avisé dans ces domaines.

M. CHAUVIRÉ propose au conseil municipal :

- DE DÉSIGNER Jean-Pierre MORILLE pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'EHPAD de Gesté.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

## **29 – MISE EN PLACE D'UN CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉE**

M. Régis LEBRUN, adjoint à l'Environnement et Energies renouvelables, expose à l'assemblée l'intérêt que la commune aurait à s'engager dans la mise en œuvre d'un Conseil en Energie Partagée (CEP), à l'instar des communes de Chemillé-en-Anjou et d'Orée d'Anjou.

Il expose les avantages de la démarche qui consiste à faire un bilan énergétique des bâtiments communaux, mais aussi de l'ensemble des consommations d'énergie de la collectivité, notamment les dépenses liées à l'éclairage public.

M. Régis LEBRUN indique que le coût total de l'action est de 21 600 euros avec une prise en charge de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) prévue à hauteur de 12 000 euros, soit une charge nette annuelle pour la commune de 9 600 euros. Il ajoute que les communes qui ont mis en place cette démarche depuis quelques années ont constaté « un retour sur investissement » dès la première année.

VU l'avis favorable de la commission environnement en date du 5 avril 2016,

M. LEBRUN propose au conseil municipal :

- DE SOLLICITER auprès du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Loire Anjou la mise en place d'un Conseil en Energie Partagée, ceci dans les meilleurs délais,
- DE SOLLICITER auprès de l'ADEME un soutien financier d'un montant de 12 000 euros annuels,
- DE PRÉVOIR les crédits nécessaires sur le budget du présent exercice,
- D'AUTORISER le maire, ou l'adjoint à l'Environnement et Energies renouvelables, aux fins de signature.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 136 voix POUR, 4 ABSTENTIONS et 3 CONTRE.**

## **30 – SIEML : participation aux travaux Saint Philbert-en-Mauges et Jallais**

M. Claude CHÉNÉ, adjoint à l'Aménagement et Infrastructures, expose à l'assemblée que dans le cadre du programme 2016 d'extension et de rénovation du réseau de l'éclairage public, le SIEML nous a fait parvenir les avant projets détaillés et estimatifs des travaux à réaliser concernant les opérations suivantes :

Opérations	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
<b>ST PHILBERT EN MAUGES –</b> Extension de l'éclairage public Place de l'Eglise	312.16.01	14 036.31 € HT	10 527.24 € HT
<b>JALLAIS –</b> Eclairage public voie nouvelle Jean de la Fontaine - <i>Fourreau + cablette</i>	162.15.05	5 343.77 € HT	4 007.83 € HT

<b>JALLAIS</b> – Desserte publique de la voie nouvelle Jean de la Fontaine – Réseau distribution d'électricité	162.15.05	21 135.69 € HT	12 681.41 € HT
<b>JALLAIS</b> – Desserte publique de la voie nouvelle Jean de la Fontaine – Génie Civil Télécom	162.15.05	7 457.21 € TTC	7 457.21 € TTC

M. CHÉNÉ propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEML pour les opérations indiquées ci-dessus.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

### **31 – TRAVAUX DE RENCONSTRUCTION DE L'ÉGLISE DE GESTÉ : lancement de la consultation et signature des marchés**

M. Alain CHAUVIRÉ, maire délégué de Gesté, expose à l'assemblée que la commune déléguée de GESTÉ a depuis plusieurs années travaillé au projet de reconstruction de son église.

Il explique, qu'après une phase de démolition, puis de travaux d'étanchéité de la crypte qui sont à ce jour terminés, des travaux de fouilles archéologiques préalables à la reconstruction seront réalisés entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 août 2016.

En parallèle, le cabinet CRESPIY & AUMONT Architectes, maître d'œuvre retenu pour ce projet, a travaillé sur l'avant-projet sommaire de reconstruction de cet édifice religieux. Un avant-projet, basé sur le permis de construire accordé le 04/10/2011, avait été validé par le conseil municipal de Gesté le 05/05/2015, ce dernier ayant apporté quelques modifications dans l'agencement intérieur. L'avant-projet définitif est désormais terminé et présenté ce jour aux élus. Ainsi le dossier de consultation des entreprises pourra être finalisé.

Il s'agit donc maintenant de préparer et exécuter la consultation pour le marché de travaux de reconstruction de l'église, sachant que le montant de l'enveloppe prévisionnelle estimée dans l'avant-projet sommaire s'élève à 1 213 800 € HT, et que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

M. CHAUVIRÉ propose au conseil municipal :

- DE VALIDER l'avant-projet définitif présenté lors de cette séance et l'enveloppe prévisionnelle affectée à ce marché de travaux,
- D'AUTORISER le maire à lancer la consultation des entreprises concernant le marché de travaux de reconstruction de l'église de la commune déléguée de Gesté,
- D'AUTORISER le maire, ou un de ses adjoints, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer toute pièce ou acte relatif à cette consultation.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 114 voix POUR, 13 ABSTENTIONS et 14 CONTRE.**

### **32 – MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS AU PROFIT DU SDIS**

Mme Annick BRAUD, première adjointe, expose à l'assemblée que la commune a reçu du président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Maine-et-Loire un courrier lui demandant de signer un avenant pour chacune des conventions de transfert des casernements des pompiers.

Trois avenants sont ainsi présentés :

- Avenant n°1 à la convention n°C7 en date du 30 décembre 1999, pour le centre de Beaupréau,
- Avenant n°1 à la convention n°C8 en date du 30 décembre 1999, pour le centre de La Poitevineière,
- Avenant n°1 à la convention n°C69 en date du 28 octobre 1999, pour le centre de Gesté.

La commune de Beaupréau-en-Mauges étant substituée de plein droit aux communes déléguées précitées,

Mme BRAUD propose au conseil municipal :

- D'AUTORISER le maire, ou un de ses adjoints, à signer chacun des trois avenants présentés.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

### **33 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL : PROJET ÉOLIEN SUR LES COMMUNES DE LA REMAUDIÈRE, DE VALLET ET DE LA REGRIPIÈRE**

M. Régis LEBRUN, adjoint à l'Environnement et Energies renouvelables, expose à l'assemblée qu'une enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 4 avril 2016 au 4 mai 2016, pour examiner la demande de la SAS Ferme Eolienne du Haut Vignoble, au titre des installations classées, pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de la Remaudière, de Vallet et de la Regrippière.

La commune de Beaupréau-en-Mauges étant située dans le périmètre du rayon d'affichage des 6 km, l'avis du conseil municipal est sollicité sur ce projet.

La commune déléguée de Gesté étant plus particulièrement impactée, l'avis au public a été affiché sur son territoire dès réception du dossier, à savoir le 18 mars 2016.

Le dossier a été étudié par la commission Environnement lors de sa réunion du 5 avril 2016.

Le dossier a également été présenté au conseil municipal délégué de Gesté lors de sa séance du 19 avril 2016.

Le développement de ce projet est mené par la société ENERGIETEAM, pour le compte du demandeur, la société Ferme Eolienne du Haut-Vignoble.

Six aérogénérateurs et un poste de livraison seront installés sur le site. Il est précisé que le diamètre et la hauteur des mats seront variables afin de s'adapter aux contraintes altimétriques du site.

La puissance installée totale sera de 14 MW et la production annuelle des 6 éoliennes sera de 26.4 GWh, ce qui correspond à la consommation électrique, chauffage inclus, de 10 500 habitants environ.

Le dossier présenté a été jugé recevable par l'administration et l'avis de l'autorité environnementale a été rendu le 8 mars 2016.

L'INAO a été consulté au titre des appellations d'origine protégée et n'a formulé aucune objection à l'encontre de ce projet.

VU l'avis favorable de la commission Environnement en date du 5 avril 2016,  
VU l'avis du conseil municipal délégué de Gesté,

M. LEBRUN propose au conseil municipal :

- DE DONNER un avis favorable à la demande d'exploiter présentée par la SAS Ferme Eolienne du Haut Vignoble, pour un parc éolien sur le territoire des communes de la Remaudière, de Vallet et de la Regrippière, sous réserve du respect des recommandations de l'autorité environnementale.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

### **34 – QUESTIONS DIVERSES**

#### **▪ PISCINE AQUA'MAUGES : fermeture pour travaux**

En raison de nombreux travaux prévus sur la piscine Aqua'Mauges, notamment :

- peinture des plafonds des vestiaires et des sanitaires, entreprise SARL Djimy BRETAUDEAU (engagé en 2015),
- pose de carrelage de la salle du personnel (inscrit au PPI),
- remplacement du sable d'un filtre (inscrit au PPI),
- pose d'une canalisation pour la vidange des bassins (inscrit au PPI),
- pose d'un système de stripage dans le bac tampon (inscrit au PPI),
- remplacement d'un skydome de la piscine (inscrit au PPI),
- divers travaux de peinture (en interne, achats de matériaux effectués),

il est proposé une semaine de fermeture supplémentaire pendant la 1<sup>ère</sup> période de vidange de l'année.

Initialement, la fermeture était programmée pour la période du lundi 27 juin au dimanche 3 juillet 2017 ; elle serait prolongée jusqu'au dimanche 10 juillet 2016.

Le calendrier scolaire rend cette fermeture plus facile puisque les écoles terminent le cycle natation scolaire le 17 juin 2016 et les activités d'été débutent le mardi 12 juillet 2016.

**La séance est levée à 22h10.**

Annick BRAUD  
Première adjointe